



BPJEPS  
ANN  
2023-2024

CREPS  
Centre-Val de Loire

**DEVENEZ MAÎTRE NAGEUR SAUVETEUR**

## ***PRESENTATION DE LA FORMATION***

**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport  
Spécialité « Educateur Sportif »  
Mention « Activités Aquatiques et de la Natation »**

**Texte de référence** : Arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

**Le métier** : Le titulaire du BPJEPS mention « activités aquatiques et de la natation », éducateur sportif, exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique à visée de découverte, d'animation, d'apprentissage et d'éducation.

**Le champ de compétences** couvert par la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité « éducateur sportif » permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de maître-nageur-sauveteur (MNS) et les prérogatives suivantes :

- «-encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- «-mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- «-conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- «-mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage. »



Vue du bassin de 50 mètres de la ville de Bourges

## Secteurs d'activité professionnelle et cadre d'emploi

L'éducateur sportif mention « Activités Aquatiques et de la Natation » exerce ses fonctions au sein :

- De collectivités territoriales, de structures privées du secteur marchand, de structures associatives (clubs).
- En tant que salarié, fonctionnaire ou indépendant

## Conditions et exigences préalables à l'entrée en formation

- Être âgé de 18 ans minimum
  - Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
    - premiers secours en équipe de niveau 1 " (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
    - premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
    - ou AFGSU de niveau 1 ou 2.
  - Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique " BNSSA " et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
  - Produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté du 29 juillet 2021.
  - Produire un certificat médical (antérieur à l'attestation de 400 mètres nage libre et de moins de 3 mois à la date de l'entrée en formation (dispense dans certaines conditions, confère l'arrêté du 29 juillet 2021).
  - Présenter une attestation de recensement **ou** un certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD) pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans.
  - Satisfaire aux épreuves de sélection du centre de formation (Cf. annexe),
- Inscriptions en ligne sur le site internet du CREPS (<http://www.creps-cvl.fr>). **Aucune inscription en format papier.**
- Inscription sur la plateforme Parcoursup (uniquement pour les publics éligibles).

## Nombre de places et épreuves de sélection

*Aucune dispense pour les tests de sélection*

Un effectif de 16 stagiaires maximum en parcours complet sera admis à entrer en formation BPJEPS AAN à l'issue des épreuves de sélection.

Dates : (voir tableau page suivante)

Lieu : CREPS Centre-Val de Loire

Modalités de sélection : L'épreuve écrite a un coefficient 1 et l'épreuve d'entretien a un coefficient 2. La note finale obtenue est la moyenne des deux épreuves. Le (la) candidat(e) devra obtenir dans l'épreuve de l'entretien de motivation la note minimum de 5 sur 20 (inférieure à 5 éliminatoires). La sélection se fait par ordre de classement. Pour les candidats parcoursup, la sélection est réalisée à partir de l'étude du dossier du candidat.

TESTS	DESCRIPTION
<b>Epreuve n° 1</b> <b>Epreuve écrite</b>	Une épreuve qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie...) du candidat. <b>Durée : 45 minutes. Note sur 20 : 0,25 point par bonne réponse, 0 point mauvaise réponse</b>
<b>Epreuve n°2</b> <b>Entretien</b>	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. <b>Durée : 10 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat + 5 minutes de questionnement.</b> <b>Note sur 20</b>

## Positionnement

Dates : Vendredi 23 juin 2023 (tous candidats)

Lieu : CREPS Centre Val de Loire

A l'issue des tests d'entrée en formation, l'équipe pédagogique réalise met en place un dispositif de positionnement pour chacun des candidats afin de déterminer le « parcours individuel de formation » (PIF). Ce parcours est personnalisé et peut faire l'objet d'allègements, de renforcements, de dispenses au regard d'équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC). Ce temps de travail permet à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires au regard de celles visées par le diplôme. Un parcours individuel de formation est construit par l'équipe pédagogique et proposé au stagiaire. Le stagiaire peut être allégé d'une ou plusieurs unités de compétences (U.C.) du diplôme, mais il doit se présenter aux épreuves de certification des U.C. correspondantes.

## Organisation de la formation

Ouverture des inscriptions	Fin janvier (sur le site internet du CREPS)
Entretiens / parcoursup	Mercredi 27 avril 2023 (Parcoursup)
Sélections	Jeudi 22 juin 2023 (hors Parcoursup)
Positionnement	Vendredi 23 juin 2023 (obligatoire pour tous)
Dates de début de la formation en centre	Lundi 04 septembre 2023
Dates de début de la formation en entreprise	Jeudi 14 septembre 2023
Dates de fin la formation en centre (incluant les dernières certifications)	Vendredi 28 juin 2024
Dates de la fin de la formation en entreprise	Vendredi 28 juin 2024
EPMSP	Mercredi 27 octobre 2023
Nombre d'heures en centre/ stagiaires	644 heures pour un parcours complet
Nombre d'heures en entreprise/ stagiaires	959 heures pour un parcours complet
*Coût horaire de la formation	9.00 €
* Coût pédagogique par stagiaire	5796 € pour 1 parcours complet

**\*Sous réserve de modifications de tarifs au CA du mois d'Avril 2023**

(dates fournies sous réserve de modifications de planning)

## Unités Capitalisables et objectifs pédagogiques

### Démarche pédagogique de l'alternance :

- L'alternance est avant tout un dispositif d'apprentissage dans lequel l'apprenant construit progressivement son projet professionnel, à partir d'expériences acquises en centre de formation et en entreprise.
- Le stagiaire doit trouver **une (des) structure(s) d'accueil avant le début de la formation** pour la situation d'alternance.

### Horaires type des cours en Centre : Semaine de 21h00

- La semaine commence généralement le lundi matin à 09h00 pour se terminer le mercredi à 17h00 (fin le vendredi à 17h00 pour une semaine de 35h) (peut varier en fonction des semaines).

La formation BPJEPS AAN est organisée selon 4 Unités Capitalisables (UC) et repose sur une alternance en formation et en structure. Le diplôme est obtenu après validation des certifications des 4 unités de compétences (tableau ci-après : UC et OI (Objectifs Intermédiaires)) :

<b>UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</b> OI 1-1 Communiquer dans les situations de la vie professionnelle OI 1-2 Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté OI 1-3 Contribuer au fonctionnement de la structure	UC transversales à tous les BPJEPS
<b>UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</b> OI 2-1 Concevoir un projet d'animation OI 2-2 Conduire un projet d'animation OI 2-3 Evaluer un projet d'animation	
<b>UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « Activités Aquatiques et de la natation »</b> OI 3-1 Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3-2 Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage OI 3-3 Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage	UC spécifiques au BPJEPS AAN

## UC 4 Mobiliser les techniques de la mention « Activités Aquatiques et de la natation » pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

OI 4-1 Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention

OI 4-2 Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention

OI 4-3 Garantir les conditions de pratique en sécurité de la mention

OI 4-3 Réaliser en sécurité les démonstrations techniques de la mention

## \*Coût de la formation

**\*Sous réserve de modifications de tarifs au CA du mois d'Avril 2023**

Consulter le site internet du CREPS en suivant le lien ci-après :

<https://www.creps-cvl.fr/formation.financement>

- **Frais de dossier : 25 € à régler à l'inscription – Parcoursup : à régler à l'entrée en formation** (*pris en charge pour les étudiants boursiers*)
- **Frais pédagogiques : 5796 € (maximum) – 9 € de l'heure de formation en centre.** (*en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire*)

Les candidats recrutés à partir de Parcoursup : **Frais pédagogiques pris en charge par le ministère chargé des sports**

- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.

**Attention :** Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements du stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.

## Financements

Consulter le site internet du CREPS en suivant le lien ci-après :

<https://www.creps-cvl.fr/formation.financement>

Dispositif SESAME (sauf pour les étudiants boursiers) pour les frais de restauration, d'hébergement et de déplacements.

Renseignements complémentaires auprès de Mr. RODDIER ([patrice.rodier@creps-cvl.fr](mailto:patrice.rodier@creps-cvl.fr))

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.creps-cvl.fr>